

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Gilles MALICOT, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laëtizia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Manoël DUDOUIT, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLER

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Délib. n°2023-077 : Foncier - transfert de propriété des voiries du lotissement des Lavandières et classement dans le domaine public

Par courrier daté du 27/01/2023, les colotis du lotissement des Lavandières ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) dudit lotissement à la commune en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Le lotissement des Lavandières, autorisé par le permis d'aménager n° PA 05013913W0001 du 26/03/2014, est desservi par l'impasse du Lavoir et comprend 4 maisons sur une contenance totale de 3 600 m². Le lotissement supporte un réseau d'eau potable et un réseau d'assainissement, réseaux dont la compétence relève de Saint-Lô Agglo.



En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1) La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2) En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
- 3) En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Le lotissement des Lavandières s'inscrit dans l'hypothèse n°3 (absence de convention préalable et accord unanime des colotis).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement ;

Vu l'accord de Saint-Lô Agglo en date du 01/06/2023 sur le principe de la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Accepter la rétrocession gratuite de la voirie et des parties communes du lotissement des Lavandières, constituées des parcelles cadastrées AB n°670 et n°671, situées impasse du Lavoir, d'une surface totale de 388 m², dans la propriété de la commune par acte notarié ;**
- **Accepter que la voirie et les parties communes du lotissement seront automatiquement intégrées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession.**

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

